



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 04 AVRIL 2025

Le 04 avril 2025, à 14h00, s'est tenue, dans la salle de conseil de la mairie de Plomodiern, une séance du comité syndical légalement convoqué le 24 mars 2025.

### ■ PRESENTS : 8

#### **Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 6**

Pour la CCPCAM : Yves LE MOIGNE, Laurent GUILLON

Pour la CCPCP : Joël BLAIZE, Jacques LE PAGE, Didier PLANTE

Pour Beuzec Cap Sizun : Jean-Pierre LE BRAS

#### **Collège des EPCI producteurs – préleveurs d'eau potable : 2**

Pour la CCPCP : Annie KERHASCOET

Pour Douarnenez Communauté : François GUET

### ■ EXCUSES : 5

#### **Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 4**

Pour la CCPCAM : Gaëlle VIGOUROUX

Pour Douarnenez Communauté : Marie-Thérèse HERNANDEZ, Henri SAVINA, Sylvie VIGOUROUX-BUREL

#### **Collège des producteurs d'eau potable : 1**

Pour QBO : Jean-Paul COZIEN

### ■ ABSENT : 1

#### **Collège des producteurs d'eau potable : 1**

Pour la CCPCAM : Henri LE PAPE

### ■ POUVOIR : 1

Gaëlle VIGOUROUX (CCPCAM) a donné pouvoir à Jean-Pierre LE BRAS (Beuzec Cap Sizun)

### QUORUM RESPECTE : 8 élu.e.s présent.e.s

### ■ SECRETAIRE DE SEANCE : Annie KERHASCOET

### ■ ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

Alida BOISHUS, directrice de l'EPAB et coordinatrice du SAGE et CT de la baie de Douarnenez

Sylvie TREBAOL, responsable secrétariat, comptabilité et ressources humaines de l'EPAB

Olivier DEKEIRLE, conseiller aux décideurs locaux, département du Finistère

**DB N°08-2025 : INDEMNITES DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENT(E)S - REVALORISATION**

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 029-200030864-20250404-DELIB\_08\_2025-DE

**RAPPORTEUR : JOËL BLAIZE**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT)

CONSIDERANT la délibération N°35-2012 du comité syndical du 3 octobre 2012 définissant la population de l'EPAB, située entre 20 000 et 49 999 habitants

CONSIDERANT la délibération N°14-2020 du comité syndical du 11 septembre 2020, déterminant le nombre de vice-présidence, fixé à 3

CONSIDERANT qu'il appartient au comité syndical d'allouer au Président et aux Vice-Président(e)s une indemnité de fonction

CONSIDERANT la délibération N°22-2020 du 30 septembre 2020 attribuant les montants d'indemnités des élus

CONSIDERANT que les indemnités de fonction des élus sont calculées sur la base :

- de l'indice brut (IB) terminal de la fonction publique (soit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 : IB 1027 - IM 835)
- de la strate démographique dans laquelle s'inscrit le syndicat
- du statut juridique de la structure : syndicat mixte fermé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018

CONSIDERANT les taux et enveloppes s'appliquant aux caractéristiques de l'EPAB :

FONCTION	INDEMNITE MENSUELLE MAXIMALE AUTORISEE	TAUX MAXIMAL (en % IB 1027)
Président(e)	1 051.88 €	25.59 %
Vice-Président(e)	420.92 €	10.24 %

Le montant de l'enveloppe maximale autorisée des indemnités de fonction est égal au total de l'indemnité maximale du Président et de celle des 3 Vice-Président(e)s, soit : **2 314.64 € mensuels pour le syndicat.**

CONSIDERANT les modalités d'octroi suivantes :

- les indemnités de fonction sont payées mensuellement
- elles sont revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice appliqué aux agents de la fonction publique
- elles sont conditionnées à l'exercice effectif des fonctions au cours de l'exercice du mandat (participation aux réunions de l'EPAB) et pourront être modulées si nécessaire.

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau du 14 mars 2025 pour une revalorisation du montant de l'indemnité octroyée à la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2025, comme précisé dans le tableau suivant :

FONCTION	Délibération 22-2020 du 30/09/2020 % taux retenu	INDEMNITE MENSUELLE BRUTE actuelle	Nou proposition % taux retenu	INDEMNITE MENSUELLE BRUTE Nouvelle proposition
Président	15.43 %	634.25 €	15.43%	634.25 €
1 <sup>er</sup> Vice-Président.e	7.72 %	317.33 €	10.24%	420.92 €
2 <sup>ème</sup> Vice- Président.e	7.72 %	317.33 €	7.72%	317.33 €
3 <sup>ème</sup> Vice- Président.e	7.72 %	317.33 €	7.72%	317.33 €
<b>TOTAL</b>	-	<b>1 586.24 €</b>	-	<b>1 689.83 €</b>

Il est proposé au comité syndical de :

- octroyer au 1<sup>er</sup> Vice-Président.e le taux maximal de 10.24%, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025
- de maintenir les taux délibérés en 2020 du Président et des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Vice-président.e.s
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

Le comité syndical :

- Membres présents : 8
- Pouvoirs : 1
- Votants : 9

Après délibération et vote du comité syndical, la délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention, 0 contre).

FAIT ET DELIBERE LE 04 AVRIL 2025

Joël BLAIZE

Président de l'EPAB

ETABLISSEMENT PUBLIC  
DE GESTION ET D'AMENAGEMENT  
DE LA BAIE DE DOUARNENEZ  
Le Pavillon - La Clarté  
29100 KERLAZ

